

Etaient présents :

- BALLET Damien
- BILLET Maryse
- CAVAGNA Jean-Michel
- CHAVANNE Hélène
- FERRAZ Julien
- GEOFROY Christine
- GUILLON Roger
- GUINET Bernard
- HACHLER Marie-Irène
- MONNET Gilles
- MONOT Laetitia
- MOREL Marion
- NICOLAS Maurice
- SALAS Simone

Etaient excusés :

- BRUSSET Nathalie

Ordre du jour :

1. Mobilier urbain
2. Information zones 30km/h et zone de partage 20km/h
3. Bilan radar pédagogique Rue du Maître
4. Mobilité
5. Site internet de la commune
6. Autre

1- Mobilier urbain :

Les membres sont chargés de répertorier les endroits où il est utile d'installer des bancs.
Propositions : parc du Jalerieu à l'ombre, place de l'église de Thuellin, à proximité du parking marché des producteurs, vers le stade et la Traboule.

Proposition de mettre des bancs grande rue de Ciers pour remplacer les blocs de pierres

2- Information sur les zones limitées à 30 et les zones de partage limitées à 20

Info débat et info sur vie citoyenne

Pour info, la majorité des membres du conseil est favorable au marquage au sol des passages pour piétons Grande Rue de Ciers

3- Bilan radar pédagogique Rue du Maître (voir PJ):

10000 véhicules contrôlés sur plusieurs mois

70km/h maxi sinon entre 33 et 34 km/h

- 4- **La mobilité** est une compétence de notre Communauté de Communes (CCBD), laquelle a mis en place un site internet permettant le covoiturage et la location de vélo électrique.

Est-il possible d'identifier des lieux pour faire des parkings de covoiturage ?

Exemple : salle Roger DURAND, Champs de MARS et stade

5- **Site Internet de la commune** : faire remonter les problèmes rencontrés (manque de visibilité...)

6- Autres

L'abri de bus de Thuellin est mal placé (derrière un mur). La réflexion pour un emplacement plus adapté est en cours par le comité des sages.

-Stationnement anarchique grande rue de Ciers, que peut-on faire pour le minimiser ?

-Ouverture d'une agence communale postale le 2 avril 2024

Jean-Michel rappelle qu'il serait bienvenu pour l'organisation (éventuel report si trop d'absents) de prévenir en cas d'absence à une réunion (sauf cas de force majeure).

La séance est levée à 21h.